

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 27 septembre 2022

Délibération ou arrêté n° 44

Date de convocation :
20/09/2022

Date d'affichage :
10/10/2022

Nombre de membres :

- en exercice : 19
- présents : 17

Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet :

Adoption du rapport sur le
prix et la qualité du service
public d'alimentation en eau
potable du SIEP du Santerre
de l'année 2021

L' an deux mille vingt deux, le vingt – sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Chaulnes, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des votes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry Linéatte, Maire.

Etaient présents : M. Thierry Linéatte, Mme Nadège Latapie-Copé, M. Benoit Gance, Mme Anne Lebrun-Merlin, M. Claude Merlin, M. Philippe Cheval, Mme Maryse Hochart, M. Régis Lecot, M. Arnaud Noblécourt, M. Dominique Capelle, M. Airès Ferreira, Mme Laure Lambert, Mme Virginie Masson, Mme Géraldine Lefèvre, M. Xavier Dubernard, Mme Claire Lecot-Robit, M. Thomas Poulet.

Etaient excusées : Mme Céline Defruit avec pouvoir à M. Thierry Linéatte
Mme Angéline Darras

Mme Anne Lebrun-Merlin a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans ses articles D.2224-1 à D.2224-5, que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale et ayant délégué sa compétence en matière d'eau potable est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le rapport reçu doit être présenté par le Maire au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte

- Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SIEP du Santerre au titre de l'année 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance

Mme Anne Lebrun Merlin



Le Maire

Thierry LINEATTE



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
07/10/2022



Et publication et notification du
10/10/2022